

La Quinzaine Universitaire

SYNDICAT NATIONAL
des LYCÉES
et COLLÈGES

Spécial Chaire supérieure



Ce que vous avez entre les mains est un petit guide des professeurs de Chaire supérieure, rédigé par vos représentants au SNALC. Ce document n'a pas la prétention d'être exhaustif, il vise seulement à vous donner les principales indications sur les caractéristiques de ce corps.

Le SNALC a toujours défendu l'existence du corps des professeurs de Chaire supérieure. Il renseigne et conseille les professeurs sur toute question qu'ils se posent au sujet de leur carrière et de l'exercice de leur métier. Il défend ses adhérents lors des commissions paritaires nationales pour l'accès au corps des professeurs de Chaire supérieure et leur avancement d'échelon, ainsi que lors du groupe de travail pour les nominations et mutations en CPGE.

Dans le contexte actuel de réduction des programmes, des horaires et des exigences, les classes préparatoires sont de plus en plus en porte-à-faux avec l'enseignement secondaire. Les nouvelles classes ne peuvent être créées que sous la condition de mettre en place un partenariat avec l'université, et les classes existantes sont fortement incitées à le faire. Cette volonté du ministère constitue à nos yeux les prémisses d'une intégration des CPGE dans les universités, et le rattachement de leurs professeurs à l'enseignement supérieur. Le SNALC est farouchement et totalement opposé à une telle intégration.

Accès aux
Chaires supérieures

Rémunération

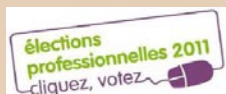
Revendications

**Le SNALC travaille et se bat pour vous,
mais vous aussi pouvez quelque chose pour lui :**
du 13 au 20 octobre prochain, par internet, n'oubliez pas de voter
pour la liste présentée par le SNALC (CSEN-FGAF) à la CAPN des professeurs
de Chaire supérieure,
ainsi que pour la liste d'UNION POUR L'ECOLE REPUBLICAINE aux Comités
Techniques.

Dominique SCHILTZ
Responsable national des CPGE
En collaboration avec
Anne-Marie BÉNINGER et Jean-Marie GHEYSEN
Commissaires paritaires nationaux Chaires supérieures

Septembre 2011

- 1 > Editorial
- 3 > Accés aux Chaires supérieures
- 5 > Indices et rémunérations
- 7 > Le SNALC représente et défend les professeurs de Chaire supérieure
- 8 > Les CPGE et l'ouverture sociale
- 9 > Profession de foi



Serez-vous électeur ?

Pourront voter :

- **Fonctionnaires titulaires ou stagiaires** en activité, congé parental, détachement, mis à disposition
- **Agents contractuels** en activité, congé rémunéré ou parental, et en CDI ou en CDD de 6 mois (depuis au moins 2 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois)

Ne pourront pas voter :

- Fonctionnaires et agents en disponibilité, en congé de fin d'activité, en position hors cadre, volontaires du service national



CTM : Comité Technique Ministériel

CTA : Comité Technique « de proximité » (académique)

Leurs attributions : Organisation et conditions de fonctionnement, programmes de modernisation, règles statutaires, hygiène et sécurité... Information sur les moyens (budget, personnels), les actions de formation...

Découvrez sur notre site internet www.snalc.fr



... et téléchargez librement :

Dans la rubrique PUBLICATIONS

- GUIDES SPECIFIQUES :**
- Guide T.Z.R.*
 - Professeur principal*
 - Guide Z.E.P.*
 - Guide du personnel muté*
 - La Retraite*
 - ...

- LETTRES ELECTRONIQUES :**
- Technologique et Professionnel*
 - Lettre E.P.S.*
 - Personnel détaché*

Dans la rubrique UTILE

- FICHES DE SUIVI :**
- Mutations*
 - Echelon*
 - Hors classe*
 - Liste d'aptitude*
 - ...

- TRACTS :**
- Revalorisation*
 - Réforme du lycée*
 - Réunionite*
 - Agressions, outrage*
 - ...



La Quinzaine Universitaire
SNALC - 4, rue de Trévis
75009 PARIS
 Tél : 01.47.70.00.55
www.snalc.fr

Directeur de la publication
 et Responsable publicité :
 François PORTZER

Rédacteur en chef :
 Marie-Hélène PIQUEMAL
 Tél : 06.16.33.48.82

Maquette :
 Cécile MOGAVERO

Imprimé en France

par l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.(61),
 labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC
 Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2011
 CP 1010 S 05585 - ISSN 0395 - 6725
 Mensuel 14€ - Abt 1 an 125€

CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale
CAPA : Commission Administrative Paritaire Académique

Leurs attributions : Déroulement de votre carrière professionnelle :
 avancement, affectation, notation, mutation, détachement, disponibilité,
 promotion, formation, licenciement ; ainsi qu'en matière disciplinaire.



Depuis la fin des années 1990, le contingent total de postes de professeur de Chaire supérieure dans l'Education Nationale s'élève à 2 250, avec un nombre défini dans chaque discipline (voir tableau page 3 des promotions en 2011).

L'accès à la Chaire supérieure constitue une reconnaissance des qualités des enseignants en Classe préparatoire. Sur le plan financier, le salaire de base est pratiquement le même pour les Agrégés Hors classe et pour les professeurs de Chaire supérieure, mais la rémunération des HSE, HSA et interrogations orales de ces derniers est supérieure d'environ 10 %.

Accès aux Chaires supérieures

Tout professeur agrégé au 6^{ème} échelon au minimum, ayant exercé en Classe préparatoire au moins six heures hebdomadaires, pendant au moins deux ans, peut théoriquement bénéficier de l'accès au corps des professeurs de Chaire supérieure, quels que soient la filière – littéraire, scientifique ou économique et commerciale – et le niveau d'enseignement – 1^{ère} ou 2^{ème} année.

Seuls pour l'instant les professeurs enseignant en DCG ne peuvent accéder à la Chaire supérieure.

Il existe un faible contingent de postes de professeurs de Chaire supérieure à la Défense, aux Affaires Etrangères, à l'Agriculture.

• Les critères d'accès sont :

- l'ancienneté en CPGE et éventuellement l'âge (ces deux critères étant souvent liés),
- les qualités intellectuelles : rang à l'agrégation, thèse, travaux de recherche et publications,
- les qualités pédagogiques, attestées par les rapports d'inspection,
- la participation à la vie de l'Institution, autrement dit aux jurys ou à la préparation du Capes ou de l'Agrégation, ou à d'autres activités de formation initiale ou continue, ou à l'évolution de la filière (contribution à la rédaction de programmes, etc.)

L'accès se fait sur proposition de l'Inspection Générale.

Si vous vous estimez susceptible d'accéder à la Chaire supérieure, il n'y a pas de démar-

che administrative à effectuer, mais il vous est conseillé d'écrire dès la prochaine rentrée scolaire au Doyen de l'Inspection Générale de votre discipline, 107 rue de Grenelle 75007 Paris, en joignant la copie de votre dernier rapport d'inspection et un curriculum vitae succinct (maximum une page recto-verso), sans omettre de mentionner votre échelon et votre note pédagogique actuelle.

N'oubliez pas de joindre une copie de votre courrier au siège du SNALC à l'attention des commissaires paritaires de Chaire supérieure.

• La répartition par discipline est fixe

Dans une discipline donnée, chaque départ à la retraite ou vers un autre corps (inspection, enseignement supérieur, etc.) donne lieu à une nouvelle nomination.

Lettres	194	Espagnol	24
Philosophie	121	Russe	4
Histoire-Géographie	162	Italien	5
Sci Economiques et Sociales	37	Portugais	1
Mathématiques	663	Arabe	1
Physique-Chimie	584	Sciences et Techniques Industrielles	178
Sciences de la Vie et de la Terre	57	Économie-Gestion	60
Anglais	109	Enseignements Artistiques	4
Allemand	46		

Le SNALC (CSEN-FGAF) demande tous les ans une augmentation du nombre de postes de professeurs de chaire supérieure, notamment dans les disciplines littéraires, ainsi que l'accès des professeurs de DCG. Il est attaché au maintien de l'attribution des postes sur décision de l'Inspection Générale, et non sur barème comme pour la hors classe.

- **Le reclassement lors de l'accès aux Chaires supérieures**

Dès leur nomination, les professeurs de Chaire supérieure sont reclassés à l'échelon comportant un indice de traitement égal ou immédiatement supérieur à l'indice dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade d'Agrégé ou d'Agrégé hors classe. La plupart du temps, ils passent du 11^{ème} échelon du corps des Agrégés classe normale au 5^{ème} échelon du corps des professeurs de Chaires supérieures.

Dans la limite de l'ancienneté exigée pour passer à l'échelon supérieur, les professeurs de Chaire supérieure conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur reclassement après nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancien grade : c'est par exemple le cas des Agrégés hors classe au 5^{ème} échelon qui passent au 5^{ème} échelon des Chaires supérieures.

Toutefois, les professeurs Agrégés de classe normale, qui étaient classés au 11^{ème} échelon

de leur catégorie, conservent l'ancienneté acquise dans cet échelon, bien sûr dans la limite des six ans nécessaires à l'accès au 6^{ème} échelon à l'ancienneté (Décret n° 51-1423 du 05.12.1951).

L'effet sur le bulletin de salaire n'a lieu qu'au début de l'année civile suivant l'année d'accès au corps : en effet, les promotions et nominations sont toutes traitées par le service compétent du ministère en fin d'année civile, puis transmises aux services payeurs compétents.

- **La politique d'attribution des postes**

Ces dernières années, quelques Inspections Générales ont poursuivi l'attribution de postes de professeurs de Chaires supérieures à des collègues relativement âgés et qui méritaient selon eux d'être promus avant de partir à la retraite.

Certaines Inspections ont également eu le souci d'effectuer un rééquilibrage des postes entre les différentes académies, entre les filières, ainsi qu'entre hommes et femmes.

Les nominations de collègues de moins de 40 ans restent peu nombreuses et témoignent souvent de services exceptionnels rendus à l'Institution. Elles concernent plutôt les disciplines scientifiques.

Le fait d'être agrégé hors classe n'est pas un obstacle à l'accès à la Chaire supérieure puisque 45% des promus étaient déjà agrégés hors classe. On note cependant une forte disparité entre les disciplines sur ce critère.

élections
professionnelles 2011
cliquez, votez

du 13 au 20 octobre 2011 par INTERNET

VOTEZ

SNALC
CSEN

CSEN-FGAF
UNION
FAEN
ECOLE
REPUBLICAINE
SCENRAC-CFIC

Indices et rémunérations

• Quelles seront mes obligations de service ?

Sur ce point précis, il n'y a aucun changement par rapport à votre précédent statut d'Agrégé : vos obligations de service restent les mêmes, et par voie de conséquence, le nombre d'Heures Supplémentaires Année (ou HSA) dont vous bénéficiez.

Elles sont précisées dans la circulaire du 29 mars 2004 qui récapitule pour les professeurs donnant l'ensemble de leurs enseignements dans les classes préparatoires leurs obligations maximales de service :

	Classes ayant un effectif de		
	plus de 35 élèves	20 à 35 élèves	moins de 20 élèves
Classe de deuxième année	8 heures	9 heures	10 heures
Classe de première année	9 heures	10 heures	11 heures

Contrairement à ce qu'affirment certains rectorats, cette circulaire n'a pas été abrogée, ou plutôt la circulaire du 6 avril 2007 qui a supprimé cette circulaire n'a plus d'existence légale car elle n'a pas été publiée dans les délais requis sur le site du Premier Ministre.

D'autres rectorats prennent en compte non l'effectif le plus élevé et la classe du niveau le plus élevé, mais seulement l'obligation maximale de service la plus faible résultant des classes où enseigne le professeur. Cette manière de déterminer l'obligation de service n'est pas conforme au décret du 25 mai 1950.

Le SNALC (CSEN-FGAF) demande que les obligations réglementaires de service soient calculées dans toutes les académies de manière conforme au décret du 25 mai 1950.

En cas de difficulté avec votre rectorat sur la détermination de vos obligations de service,

n'hésitez pas à contacter vos élus en leur écrivant à l'adresse prepa@snalc.fr.

Contrairement à une idée répandue, les professeurs de Chaire supérieure ont toujours la possibilité de compléter leur service avec des heures de second cycle mais, sauf cas très exceptionnel, ils ne peuvent plus réintégrer le mouvement général.

• Que se passe-t-il si mon service est incomplet ?

A cette question, la DGRH répond que les professeurs de Chaire supérieure étant très généralement sur poste CPGE, ils peuvent compléter leur service soit avec des heures d'interrogation, soit avec des enseignements dans le second degré, chaque heure comptant dans les deux cas pour une heure manquante en CPGE.

S'ils assurent des heures supplémentaires dans le second degré, les deux premières sont rémunérées comme des heures de CPGE et les suivantes sont basées sur le taux des Agrégés de lycée (ORS de 15 heures).

• Quel sera mon rythme d'avancement ?

L'avancement des professeurs de Chaire supérieure est arrêté chaque année au 1^{er} janvier, selon le tableau page suivante. Dans la pratique, pour passer au choix aux échelons 5 et 6, une note pédagogique de l'ordre de 54 sur 60 est nécessaire, mais les effectifs gérés sont faibles, voire très faibles, dans certaines disciplines (parfois, un ou deux promovables seulement à certains échelons), ce qui rend les "barres" fluctuantes d'une année à l'autre.

Il est à noter que l'accès à la Chaire supérieure peut donner lieu à une diminution de la note pédagogique pour ajuster celle-ci aux

critères de notation de ce corps, et non en raison d'une remise en cause des qualités du professeur.

échelons	CHOIX 30% des promovables	ANCIENNETE 70% des promovables
1 à 2	1 an 3 mois	2 ans
2 à 3	1 an 3 mois	2 ans
3 à 4	1 an 3 mois	2 ans
4 à 5	1 an 3 mois	2 ans
5 à 6	3 ans 6 mois	6 ans
de A1 à A2	passage automatique 1 chevron par an	
de A2 à A3		

Signalons le problème qui se pose pour les collègues agrégés hors classe au 5^{ème} échelon, qui sont promus à la chaire supérieure également au 5^{ème} échelon : ils peuvent être financièrement perdants s'ils passent à l'ancienneté au 6^{ème} échelon, ce qui se produit six ans après leur accès au 5^{ème} échelon, alors que la durée du cinquième échelon de la hors classe des Agrégés est de 4 ans pour tous les professeurs.

Ce décalage peut perdurer jusqu'à leur retraite incluse, car à ce jour, le montant de leur pension est calculé sur le traitement perçu pendant les six derniers mois d'exercice : donc s'ils n'ont pas accédé au dernier chevron du 6^{ème} échelon au moins six mois avant leur départ à la retraite, leur pension sera plus faible que s'ils étaient restés Agrégés hors classe.

Ainsi un collègue, agrégé au 5^{ème} échelon de la hors classe et proche de la retraite, peut avoir intérêt à refuser son accès à la Chaire supérieure. Nous recommandons aux collègues concernés de demander conseil à leurs commissaires paritaires nationales chaires supérieures sur ce qu'il convient de faire compte tenu de leur situation particulière, en leur écrivant à l'adresse prepa@snalc.fr.

Le SNALC (CSEN-FGAF) réclame un alignement de la durée du cinquième échelon à l'ancienneté sur celle du cinquième échelon de la Hors classe des Agrégés, de façon à ne pas léser les collègues promus à la Chaire supérieure.

• Combien vais-je gagner ?

Au début, l'avantage sur le traitement principal est faible, surtout dans le cas d'un accès au 5^{ème} échelon, tant en raison de la durée de celui-ci que du fait que l'indice est le même que celui des Agrégés classe normale au 11^{ème} échelon. Par contre, les heures supplémentaires (pour ceux qui en bénéficient) et les heures d'interrogation bénéficient d'un tarif spécifique (voir tableau ci-contre). Depuis le 1^{er} octobre 2007, les heures supplémentaires et les heures d'interrogation que vous assurez dans votre propre établissement bénéficient de l'exonération des charges et de la défiscalisation : votre passage à la Chaire supérieure n'augmentera donc pas, en principe, le montant de votre impôt sur le revenu. Toutefois, il est question d'une remise en cause de cette exonération qui cesserait alors de s'appliquer en 2012.

Par la suite, l'accès aux échelles-lettres vous permettra d'augmenter d'environ 17 % votre traitement fixe, ce qui est loin d'être négligeable, et se ressentira également lors de votre départ à la retraite, surtout depuis la dernière réforme...

Le SNALC (CSEN-FGAF) demande que les économies réalisées par la fin de la défiscalisation des HSA et des heures d'interrogation soient utilisées pour la revalorisation de la carrière des Agrégés et des Professeurs de Chaire supérieure, promise en 1989 mais jamais réalisée.

• Heures Supplémentaires éventuelles

ORS hebdomadaire	HS Annuelle	HS Effective	Heure d'interrogation
8h	3 555,80	123,47	74,08
9h	3 160,71	109,75	65,85
10h	2 844,64	98,77	59,26
11h	2 586,03	89,79	53,88

N'hésitez pas à contacter vos élus en leur écrivant à l'adresse prepa@snalc.fr

• Indices et rémunérations au 1^{er} juillet 2010

Valeur du point : 55,5635 €

échelon	indice majoré	traitement mensuel brut	retenue pour pension civile 7,85%	Supplément familial au traitement			Indemnité de résidence	
				Un enfant 2,29 €			Zone 1 (3%)	Zone 2 (1%)
				Deux enfants 10,67€ + 3%	Trois enfants 15,24€ + 8%	Enfant en plus 4,57€ + 6%		
1	658	3046,73	239,16	102,07	258,97	187,37	91,40	30,46
2	696	3222,68	252,98	107,35	273,05	197,93	96,68	32,22
3	734	3398,63	266,79	110,26	280,83	203,76	101,95	33,98
4	776	3593,11	282,05	110,26	280,83	203,76	107,79	35,93
5	821	3801,46	298,41	110,26	280,83	203,76	114,04	38,01
6A	881	4079,28	320,22	110,26	280,83	203,76	122,37	40,79
6B	916	4241,34	332,94	110,26	280,83	203,76	127,24	42,41
6C	963	4458,97	350,02	110,26	280,83	203,76	133,76	44,58

NB : Les indices et rémunérations, qui datent du 1^{er} juillet 2010, sont inchangés à ce jour. En revanche, la retenue pour pension civile est passée à 8,12% en 2011 et sera de 8,39% en 2012 ; elle augmentera de 0,27% par an pour atteindre en 2020 un prélèvement de 10,55%, comme dans le privé.

Le SNALC représente et défend les professeurs de Chaire supérieure

Il est l'un des deux seuls syndicats à avoir des représentants en CAPN pour ce corps.

Il participe ainsi aux commissions d'accès à la Chaire supérieure et d'avancement d'échelon.

Pour que votre dossier soit présenté par nos soins lors de la prochaine CAPN au printemps 2012, vous pouvez également nous adresser par courriel à prepa@snalc.fr ou par courrier au SNALC, secteur CPGE, 4 rue de Trévis 75009 Paris, les éléments suivants :

➤ la fiche syndicale d'accès à la chaire supérieure (à télécharger sur le site du SNALC, onglet utile, fiche de suivi syndical) ;

➤ une édition papier de votre curriculum vitæ extrait d'i-prof ;

➤ une photocopie de votre dernier rapport d'inspection ;

➤ une photocopie de votre demande d'accès à la chaire supérieure adressée à l'inspection (si vous en avez adressé une).

Les CPGE et l'ouverture sociale

Ce qui n'était qu'un vœu pieux de nos gouvernants est maintenant devenu un diktat : toute classe préparatoire doit comporter au minimum 30 % de boursiers. Le ridicule a été atteint lorsque les professeurs d'une classe qui en comportait 29,87 % ont reçu une lettre comminatoire leur intimant d'augmenter ce taux dès la prochaine rentrée... Au-delà de l'anecdote, il faut savoir de quoi on parle, et si un tel objectif est à la fois visible, réalisable et raisonnable.

Pourquoi visible ? Parce qu'il est souvent impossible de savoir si les élèves recrutés seront ou non boursiers du supérieur. Les quelque 10 % de boursiers du secondaire parmi les postulants à une CPGE sont loin de suffire à assurer le quota requis. Le site admission-postbac propose bien une simulation d'attribution de bourse du supérieur, mais la CNIL a décidé que celle-ci serait facultative. Reste la possibilité d'examiner le revenu imposable de la famille dans les demandes d'internat, mais outre que celles-ci ne concernent pas non plus tous les élèves, cette donnée n'est déontologiquement accessible qu'à l'administration qui devrait en plus faire le calcul de l'éligibilité ou non à une bourse, à une période où elle est déjà surchargée.

Pourquoi réalisable ? Parce que le pourcentage d'élèves boursiers qui demandent une CPGE donnée est parfois très faible, inférieur à 5 % pour certaines sections littéraires. Dans ces conditions, obtenir 30 % de boursiers parmi les admis revient quasiment à les placer tous dans les premiers rangs du classement, tout au moins ceux qui paraissent susceptibles d'être classés, ce qui n'est pas nécessairement le cas.

Pourquoi raisonnable ? Parce qu'en procédant ainsi, on donne un coup de canif dans le principe de l'élitisme républicain suivant lequel les élèves devraient être admis selon leurs seuls mérites et non sur des critères sociaux, par une sorte de discrimination positive. Même en passant sur ce point par le motif que les élèves de condition modeste

n'ont pas eu d'aussi bonnes conditions d'études que leurs camarades plus aisés, on peut se demander si c'est le meilleur service à leur rendre.

Car ce n'est pas tout d'entrer en CPGE, encore faut-il en sortir, et si possible par la grande porte, c'est-à-dire en étant reçu à un concours de grande école, et ensuite achever ses études dans celle-ci. Cela signifie qu'il faut avoir les ressources intellectuelles, morales et financières pour aller au terme des cinq ans de formation correspondants. Si les CPGE sont (encore) le système d'enseignement supérieur le moins onéreux, elles requièrent une certaine volonté de travail et une entière disponibilité que n'ont pas nécessairement des jeunes qui doivent souvent financer leurs études et parfois même contribuer à la subsistance de leur famille.

Quant aux grandes écoles, des efforts importants sont en cours, mais elles sont loin d'avoir atteint la gratuité totale pour les boursiers, surtout pour ce qui concerne les écoles de commerce et de gestion. Mais le plus important est que nombre de jeunes souhaitent avec raison disposer d'un diplôme intermédiaire, immédiatement utilisable sur le marché du travail, quitte à poursuivre leurs études si leur situation matérielle le permet toujours : d'où l'importance pour l'ascension sociale du maintien des IUT et des STS, ainsi que des CPGE ATS qui permettent une transition entre ces deux types de formation.

En tous les cas, au-delà de toutes les cordées de la réussite dans lesquelles sont engagés bénévolement de nombreux professeurs de CPGE, réaliser cet objectif au niveau national nécessite le maintien de toutes classes dites " de proximité ", même si leur effectif n'atteint pas les 48 étudiants que le ministère considère – à tort – comme la norme pour une classe préparatoire. C'est là où les impératifs économiques entrent en conflit avec les objectifs sociaux : ce sont ces derniers que le SNALC a résolument choisi de défendre.



Elections à la **Commission Administrative Paritaire Nationale** des **Professeurs de Chaire Supérieure**

**Comme vous, le SNALC défend l'existence
du corps des Professeurs de Chaire Supérieure,
aboutissement de la carrière des professeurs de CPGE
et reconnaissance de leur qualification.**

- Le SNALC dénonce le gel de l'indice salarial. Il revendique une revalorisation générale du traitement des Agrégé(e)s et des professeurs de Chaire supérieure et le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat qu'ils subissent depuis plus de 20 ans.
- Le SNALC demande l'alignement de la durée du cinquième échelon à l'ancienneté sur celle du cinquième échelon des professeurs agrégés hors classe, soit quatre ans.
- Le SNALC défend le maintien du mouvement national spécifique CPGE, et les nominations et mutations sur choix de l'Inspection Générale de la discipline.
- Le SNALC tient à ce que soit bien établie la distinction entre les " vraies " CPGE, préparant aux concours des grandes écoles, et les " cycles préparatoires ", formations spécifiques organisées par des établissements d'enseignement supérieur, de façon à permettre aux lycéens un choix éclairé de leur formation.
- Le SNALC demande que les partenariats des CPGE avec les universités fassent l'objet d'un cadrage strict et d'une évaluation approfondie mettant en évidence les avantages et les inconvénients pour les étudiants et les professeurs.
- Le SNALC est farouchement opposé à toute intégration des CPGE dans les universités.
- Le SNALC se bat pour des programmes consistants dans les disciplines fondamentales, afin de permettre par la suite aux lycéens de tirer le meilleur profit de leurs études en CPGE et dans toutes les voies de l'enseignement supérieur.

Dès le 13 et jusqu'au 20 octobre 2011,

votez

SNALC, l'autre choix



DETRUIRE L'ECOLE REPUBLICAINE : MODE D'EMPLOI...

1/ **Collège unique** : constituer des classes hétérogènes ingérables, supprimer les redoublements jugés « inutiles », proposer de la « remédiation » sans effets.

2/ **Socle commun** : transmettre des savoirs « a minima » et privilégier les « savoir-être », pour apprendre aux pauvres à le rester. Obliger les professeurs à renseigner des « livrets de compétences » abscons et inutiles. Créer dans les zones difficiles des écoles (primaire et collège réunis) spécifiquement dédiées au socle, où l'on réinvente le corps unique des professeurs.

3/ **Incivilités – Violences** : ignorer les classes où l'on passe plus de temps à faire de la discipline qu'à enseigner, s'indigner sans rien faire des faits graves qui se banalisent.

4/ **Réforme des lycées** : étendre le principe du moule unique au lycée.

- En généralisant le bac pro en 3 ans et en dévalorisant les certifications intermédiaires.
- En supprimant les spécificités de la voie technologique.
- En allégeant horaires et programmes de la voie générale (pour rappel : un candidat au bac S en 2013 aura perdu 200h de mathématiques et sciences).
- En instituant un accompagnement qui n'a de « personnalisé » que le nom, le tronc commun des enseignements en 1^{ière} générale et des « stages » de quelques jours pour passer d'une filière à une autre...

5/ **Concours de recrutement** : organiser la pénurie de candidats par une réforme ratée, puis proposer leur suppression pure et simple, au profit d'un recrutement sur Master par les chefs d'établissements.

6/ **Moyens** : organiser la raréfaction de l'offre éducative, en supprimant 65000 postes depuis 5 ans, et encore 14000 en 2012.

7/ **Autonomie** : laisser les équipes pédagogiques gérer la pénurie en affectant des moyens globalisés insuffisants, en arguant de leur « meilleure connaissance du terrain »

8/ **Disciplines** : créer toujours plus d'enseignements « transversaux » (Histoire des Arts, Droit et grands enjeux, ISN, ...), pour fragiliser les spécialisations disciplinaires et accroître la polyvalence des professeurs

9/ **Examens** : les organiser en dépit du bon sens, afin de pouvoir définitivement instaurer le contrôle continu.

10/ **Programme ECLAIR** : laisser les établissements sensibles « s'autogérer », au mépris du statut des personnels et des exigences pédagogiques nationales.

IL EST ENCORE TEMPS DE REAGIR ! (VOTEZ SNALC ?)

1/ Mettre en place un « **collège pour tous** »

- qui proposerait des **parcours différenciés** dès la 4^{ème} pour les élèves volontaires et permettrait de véritables passerelles
- avec une **modularité des rythmes d'apprentissages** en 6^{ème} et 5^{ème}, pour s'occuper réellement des 40% d'élèves qui arrivent au collège en maîtrisant mal (ou pas du tout) les « fondamentaux ».

2/ Redéfinir un **socle exigeant de savoirs et de savoir-faire** devant être acquis en fin de scolarité obligatoire, en vérifier l'acquisition par des évaluations nationales clairement définies.

3/ Restaurer l'**ordre républicain** dans les établissements, notamment par des mesures spécifiques à destination des élèves les plus perturbateurs (classes relais notamment) et le soutien effectif de l'administration aux personnels agressés ; **responsabiliser les parents d'élèves** auteurs de fautes graves, y compris financièrement.

4/ Commencer par **réformer le collège** et **revenir sur la désastreuse réforme du lycée**, en redonnant aux disciplines les horaires affectés à des activités qui n'ont pas montré leur intérêt pédagogique, en revalorisant par des objectifs exigeants toutes les voies et séries de baccalauréat, en redéfinissant un cadrage national pour les dédoublements d'effectifs.

5/ **Revaloriser réellement la condition enseignante**, afin d'attirer dans le métier les étudiants les plus compétents, mettre en place des pré-recrutements de type IPES pour les plus méritants, **conserver des concours de recrutement nationaux dignes de ce nom**.

6/ **Arrêter le massacre** créé par le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux et le **recours massif aux vacataires précarisés**, tout en réfléchissant sur une **redistribution plus efficace des moyens existants**.

7/ **Limiter l'autonomie pédagogique des établissements au seul cadre défini par la loi** (droit à l'expérimentation pour une durée limitée à 5 ans, avec accord préalable du CA et évaluation des dispositifs mis en place, dans le respect de la liberté pédagogique des professeurs), dans le respect de l'équité d'accès au savoir pour tous les élèves; **supprimer le conseil pédagogique**.

8/ **Réaffirmer la compétence disciplinaire des professeurs**, limiter les activités « transversales » aux seuls volontaires, **refuser la bivalence « sauvage »** (non instituée par le concours).

9/ **Revaloriser les examens nationaux**, qui doivent rester essentiellement **terminaux** dans le respect de l'égalité républicaine.

10/ Dans les zones difficiles, **donner à l'Ecole les moyens – pas seulement matériels – de jouer son rôle d'ascenseur social**, en refusant la mise en place d'un enseignement à plusieurs vitesses

**élections
professionnelles 2011**

cliquez, votez



PAR INTERNET

du 13 au 20 octobre 2011

**Comités
Techniques**

je vote



**Commissions
Paritaires**

je vote

